

L'an deux mil vingt et un, 25 novembre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Passerelle en raison du contexte sanitaire, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2021

Présents : 21 Votants : 22

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Mr Bernard HERVOUET, M Christian DELHOMMEAU, Mme Chrystèle FOUREL, M Jean-Paul HERVOUET, M Christophe BATARD, Mme Virginie BATARD, Mme Nathalie BARREAU, Mme Chantal JUGIEAU, Mme Frédérique PAVAGEAU, M Gérard PERRAUD, M Gauthier WALSER, M Jean-Paul RICHARD, M Romain COUPRIE, M Corentin BAUDRY, Mme Laurence DOUCHEZ, Mme Rachel DROUET, M.Pierrick LE GALLOU, M. Benoît LIMOUSIN, Mme Valérie GIRAUDET, Mme Angélique BOUCHAUD

Absents excusés : Mme Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCÉ, Mme Karine BOUSSONNIERE (donne pouvoir à Mme Laurence DOUCHEZ).

Secrétaire : M. Gautier WALSER

N° DE-118-11-2021, codification FAST 8.4.4

Avis concernant l'abrogation de la Directive Territoriale de l'Estuaire de la Loire

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire a été approuvée par décret du 17 juillet 2006 et avait pour ambition d'affirmer le rôle de Nantes Saint Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'Estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et paysages de l'Estuaire. La DTA Estuaire de la Loire a permis au cours des 13 années d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur (Schéma de Cohérence territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme) avec les grandes orientations de l'état pour l'aménagement équilibré du territoire. Toutefois, la DTA est désormais obsolète du fait :

- Du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes dont l'abandon a été annoncé par le premier ministre le 17 janvier 2018
- Des orientations relatives à la centrale électrique du Cordenmais obsolètes depuis l'entrée en vigueur de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et du contrat conclu en janvier 2020 afin d'accompagner l'arrêt de la centrale à l'horizon 2024-2026.
- Du projet d'extension portuaire sur le site de Donges Est abandonné par le grand port maritime de Nantes Saint Nazaire.

La DTA étant obsolète, son maintien ne permettrait pas de sécuriser pleinement sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. Cette DTA ne peut être modifiée, ni révisée, il est par conséquent proposé de l'abroger. Par ailleurs, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire qui fixera de nouveaux objectifs à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires mais aussi d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, de prévention et gestions des déchets. Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique concernant l'abrogation de la DTA, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner un avis favorable à l'abrogation de cette DTA.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Mme le Maire, Séverine JOLY-PIVETEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401275-20211125-DE-118-11-2021-DE
Date de réception préfecture : 03/12/2021